

Épinal, le 26 juillet 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en oeuvre de mesures suite à un pic de pollution atmosphérique à l'ozone

Le 26 juillet 2018, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, ATMO Grand Est, a annoncé déclencher à compter du vendredi 27 juillet 2018 la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département des Vosges.

Le Préfet des Vosges a aussitôt pris un arrêté afin de mettre en oeuvre les mesures d'urgence prévues par la procédure d'alerte, à compter **du vendredi 27 juillet 2018 sur l'ensemble du département.**

Les mesures prises sont les suivantes :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en oeuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 (*correspondant au 1^{er} jour de déclenchement de la procédure d'alerte*) ;
- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h **sans descendre en dessous de 70km/h**. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;
- Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en oeuvre les actions les plus adaptées ;

Si l'épisode de pollution se prolonge, les mesures énoncées seront maintenues et renforcées dès le samedi 28 juillet 2018 par les mesures suivantes :

- La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier du département ;
- Les sites industriels responsables localement des émissions les plus importantes mettent en oeuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 (*correspondant au 2^{ème} jour de déclenchement de la procédure d'alerte*);

A noter que les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse :

- **les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;**
- **les véhicules des services d'incendie et de secours ;**
- **les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).**

Par ailleurs, il convient d'adapter vos activités et de suivre quelques conseils de comportement :

- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
- évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air.

Les mesures prises par le Préfet seront levées dès que la procédure d'alerte sera levée.

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur **l'évolution de la procédure d'alerte**, consulter le site internet d'ATMO Grand Est : <http://www.atmo-grandest.eu/>